



DECLARATION DE LA PLATEFORME MONDIALE POUR LE DROIT À LA VILLE (GPR2C) SUR LES PRINCIPAUX MESSAGES POUR HABITAT III A L'OCCASION DE LA JOURNEE MONDIALE DE L'HABITAT 2015

En cette période préparatoire de la 3e Conférence de l'ONU sur le logement et les établissements humains durables (Habitat III, Quito, octobre 2016), considérant l'héritage de la Conférence de l'ONU Habitat II (1996) et inspirés par la célébration de la Journée mondiale de l'habitat 2015, **nous lançons un appel déterminé pour l'inclusion du droit à la ville comme pierre angulaire du nouvel agenda urbain** et pour la reconnaissance de la responsabilité de tous les acteurs dans sa mise en œuvre. Pour ce faire, **il est crucial de garantir la participation des organisations de la société civile et des gouvernements locaux - en des termes égaux à ceux des autres acteurs - en tant que partenaires clés de la définition et de la mise en œuvre du nouvel agenda urbain.**

En effet, ce point est de particulière importance pour des questions telles que la représentation de ces acteurs au sein des comités nationaux, leur accès à l'information et l'inclusion de leurs préoccupations et propositions dans les débats nationaux et internationaux qui jalonnent le processus. Afin de garantir également une répercussion tangible, nous confirmons notre engagement envers le Forum social urbain, qui se tient en parallèle du Forum urbain mondial.

Il est essentiel que le processus et les méthodes dans leur ensemble incluent la participation des organisations de la société civile et des gouvernements locaux afin de mieux répondre à la diversité des intérêts et des expériences. C'est pourquoi nous lançons un appel pour que cet élan international reconnaisse les innovations impulsées par ces acteurs afin de rendre les villes plus justes, plus démocratiques et plus durables, et d'en faire des espaces dans lesquels les droits humains sont pleinement respectés et la responsabilité vis-à-vis des générations futures, assumée. La Plateforme mondiale réalise un travail de plaidoyer pour que les conclusions d'Habitat III intègrent les principes du droit à la ville dans quatre axes clés principaux :

Les principes du droit à la ville

- Protéger, promouvoir et appliquer le *droit à la ville* dans tous les documents d'Habitat III ;
- Inscrire les nouveaux paradigmes de la planification et de la gestion intégrées dans le *nouvel agenda urbain* ;
- Garantir des villes inclusives, démocratiques, sûres et durables ;
- Réaliser la fonction sociale de la propriété en renforçant les intérêts sociaux, culturels et environnementaux par rapport aux intérêts individuels et économiques ;
- Intégrer les priorités, les besoins et les expériences des citoyens et des communautés, notamment ceux des femmes, des pauvres, des minorités et des groupes vulnérables, et ceux des organisations qui les soutiennent ;
- Produire un document final comportant des résultats et des engagements spécifiques et mesurables ;
- Garantir l'accès aux services basiques et sociaux, à la mobilité, aux espaces verts et publics ainsi qu'à l'héritage naturel et construit ;
- Produire un document final comportant des résultats et des engagements spécifiques et mesurables sur la mise en œuvre des différents éléments du droit à la ville et des nouveaux Objectifs de développement durable ;
- Garantir le droit des femmes à la ville et leur droit à vivre une vie libre de violence dans les espaces publics et les communautés.

Le rôle des gouvernements locaux

- Garantir la pleine participation des gouvernements locaux au processus Habitat III et la reconnaissance de leur rôle dans les documents finaux ;
- Reconnaître les gouvernements locaux en leur capacité d'acteurs essentiels des résultats d'Habitat III, ainsi que les moyens dont ils ont besoin pour une gestion publique efficace et pour la participation des citoyens, afin de préserver les villes comme biens communs ;
- Reconnaître le rôle central et la responsabilité des gouvernements locaux dans la promotion, la protection et le respect des droits humains et dans l'adoption des chartes sur les droits humains ;

- Reconnaître le droit à une ville constituée d'une communauté politique locale qui assure les conditions de vie adéquates et la coexistence pacifique entre les peuples et le gouvernement ;
- Appliquer une véritable décentralisation, accompagnée des compétences et des ressources nécessaires, afin de s'assurer que les gouvernements locaux peuvent prendre des décisions efficaces pour garantir les droits de leurs habitants ;
- S'assurer que tous les habitants des villes ont le droit de participer aux processus de gestion politique et municipale et créer les conditions adéquates pour l'autonomisation des citoyens ;
- Reconnaître les autorités locales comme acteurs clés d'un avenir urbain sûr, fiable et durable ;
- Entériner des systèmes fiscaux locaux qui génèrent des revenus centrés sur les populations : système d'imposition local juste et répartition équitable des ressources nationales et internationales.

Droit au logement et sécurisation foncière

- Protéger, promouvoir et appliquer le droit au logement pour tous dans les documents d'Habitat III ;
- Prioriser la sécurisation des droits fonciers à la terre et au logement comme un fondement du nouvel agenda urbain ;
- Inscrire le droit à un logement décent dans tous les cadres légaux, politiques et les cadres de prestation ;
- Contrôler la spéculation du marché et protéger les populations et les communautés des évictions forcées, des déplacements et des saisies de terre ;
- Promouvoir des approches inclusives, fondées sur les communautés, pour la production d'habitat ;
- Promouvoir l'amélioration des taudis et la prévention des risques, en priorisant la sécurisation des droits fonciers et le respect de tous les droits humains ;
- Garantir des moyens et un soutien publics pour la production de logements ;
- Créer un cadre légal pour garantir les opérations de valorisation foncière pour l'inclusion des populations pauvres et marginalisées ;
- Promouvoir des subventions explicitement pour les ménages dirigés par des femmes vivant sous le seuil de pauvreté et avec des enfants sous leur seule responsabilité.

Emplois et moyens de subsistance

- Inscrire le droit à des conditions de vie sûres et décentes dans tous les documents d'Habitat III ;
- Assurer la protection légale des travailleurs, notamment le droit à un travail décent, à créer des associations et à un travail libre de toute discrimination ;
- Promouvoir une croissance économique inclusive et une économie collaborative, basée sur la solidarité, qui réduit la vulnérabilité, améliore les conditions de vie, réduit l'inégalité entre les sexes et donne priorité à la santé et la sécurité ;
- Encourager la création de revenus basés sur la solidarité pour les plus vulnérables et avancer vers un revenu de base universel ;
- Reconnaître les travailleurs de l'économie informelle comme agents économiques légitimes ;
- Inclure les travailleurs dans les processus de prise de décisions et la planification des villes ;
- Reconnaître le travail professionnel et domestique assumé en général par les femmes, ce qui implique un double, voire triple fardeau, notamment pour les femmes seules responsables de leur ménage.

La **Plateforme mondiale pour le droit à la ville** est un réseau international soutenu par plus de 100 organisations de la société civile, mouvements sociaux, institutions académiques, gouvernements locaux, agences du secteur public, fondations et organisations internationales ; elle a pour objectif de créer un mouvement international pour une campagne en faveur de la reconnaissance et de la mise en œuvre du droit à la ville à l'échelle locale, nationale et mondiale.

Le **droit à la ville** est défini par la Charte mondiale sur le droit à la ville (2005) comme l'usufruit équitable des villes, selon les principes de viabilité, de démocratie, d'égalité et de justice sociale. Il s'agit d'un nouveau droit collectif des habitants des villes, notamment des groupes marginalisés et vivant dans des conditions de vulnérabilité, qui se fonde sur leurs us et coutumes et leur confère la légitimité d'action et d'organisation, dans le but de jouir du plein exercice du droit à l'auto-détermination et du droit à un modèle de vie adéquat. Le droit à la ville est indissociable de tous les droits humains reconnus internationalement et inclut tous les droits civiques, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux déjà envisagés dans les traités internationaux sur les droits humains. Il inclut les droits des habitants à jouir des ressources, services, bien et opportunités de leur ville, y compris les droits à la citoyenneté, à la participation à la gouvernance, au sol, au logement et aux moyens de subsistance, tout en intégrant les droits

collectifs émergents, par exemple le droit à l'eau, à l'énergie ou à l'identité culturelle. Le droit à la ville remet en cause la marchandisation du sol urbain et s'oriente vers la reconnaissance des fonctions sociales de la terre et de la propriété. Certains pays et villes ont déjà intégré ces principes et ont redéfini leur législation urbaine (par exemple, le Brésil ou l'Equateur) et leurs pratiques (par exemple, Mexico ou Montréal).

Parmi les PARTENAIRES DE LA PLATEFORME :

ActionAid, Forum pour la réforme urbaine nationale du Brésil, Alliance des Villes, Fondation Avina, Fond mondial pour le développement des villes (FMDV), Coalition internationale pour l'habitat (HIC), Habitat pour l'humanité, Alliance internationale des habitants (IAI), Institut Polis, Shack/Slum Dwellers International (SDI), StreetNet International, Commission de CGLU sur l'inclusion sociale, la démocratie participative et les droits humains, Women in Informal Employment, Globalizing and Organizing (WIEGO), Women and Habitat Network (Red Mujer y Habitat), Commission Huairou.